

Chapitre trois : La Commune de Paris comme projet et expérimentation.

J'aurais pu retenir plusieurs titres pour ce chapitre :

en suivant Jacques Rougerie¹ "**Paris, ville libre**", expression utilisée par Jules Vallès, qu'il fait suivre par "**dans un pays libre**" ce qui pose la question des liens entre l'expérience communale à Paris et le reste de la France, villes et campagnes de province). Ou encore comment Paris a renoncé à être la capitale de la France.

en suivant Karl Marx, "**La Commune comme forme politique enfin trouvée de l'émancipation ouvrière**"²
en suivant l'historien anglo-saxon Robert Tombs,³ "**la plus grande insurrection populaire dans l'histoire de l'Europe moderne**",

ou en reprenant le titre de l'ouvrage de Kristin Ross⁴ : "**l'Imaginaire de la Commune**".

A la dernière séance, j'ai très brièvement évoqué la première étape de la mise en place de la Commune, la journée du 18 mars qui voit les femmes de Montmartre, rejointes par des gardes nationaux s'opposer à la saisie de leurs canons, suivie de l'occupation de la préfecture de police, du ministère de la justice, de l'imprimerie nationale par les organisations révolutionnaires et enfin celle de l'hôtel de ville à 22 heures où se tient la première réunion du Comité central de la garde nationale.

Le commandant des troupes à Montmartre, le général Lecomte et le général Clément Thomas, l'ancien commandant en chef de la garde nationale, particulièrement haïs, sont empoignés par la foule et tués dans un jardin au sommet de la butte par des gardes nationaux, des déserteurs de l'armée et des civils du quartier.

La fraternisation des soldats avec les gardes nationaux conduit en effrayant le gouvernement à évacuer la ville. Convaincus d'avoir perdu le contrôle de la situation, le gouvernement de Thiers et le haut commandement de l'armée, se retirent avec toutes les troupes disponibles à Versailles, appelant l'ensemble du personnel administratif à quitter Paris.

Il me faut rapidement expliquer, la deuxième étape, les élections communales du 26 mars 1871.

Le lendemain le 19 mars 1871, "**le soleil s'est fait communard**" écrit Lefrançais.

Le Comité central lève l'état de siège et proclame l'amnistie pour crimes et délits politiques. Il décide d'organiser des élections communales, s'adressant au peuple de Paris et à la garde nationale.

Appel au Peuple⁵

"Citoyens,

Le Peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer. Calme, impassible dans sa force, il a attendu sans crainte comme sans provocation les fous éhontés qui voulaient toucher à la république. Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles. L'état de siège est levé. Le Peuple de Paris est de la garde nationale." Hôtel de ville, Paris, le 19 mars 1871. Le Comité Central de la garde nationale

Appel aux gardes nationaux

"Aux gardes nationaux de Paris,

Citoyens,

Vous nous aviez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits. Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission. Aidés par votre généreux courage et votre admirable sang-froid, nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait.

A ce moment, notre mandat est expiré et nous vous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser. Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-vous pour récompense, la seule que nous ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la République. En attendant, nous conservons, au nom du peuple, l'Hôtel de ville".

¹ Jacques Rougerie : *Paris, ville libre, 1871*, Le Seuil, réédition 2004.

² *Inventer l'inconnu. Texte et correspondance autour de la Commune*, de Karl Marx et Friedrich Engels, précédé de *Politiques de Marx*, par Daniel Bensaïd, la Fabrique, 2008.

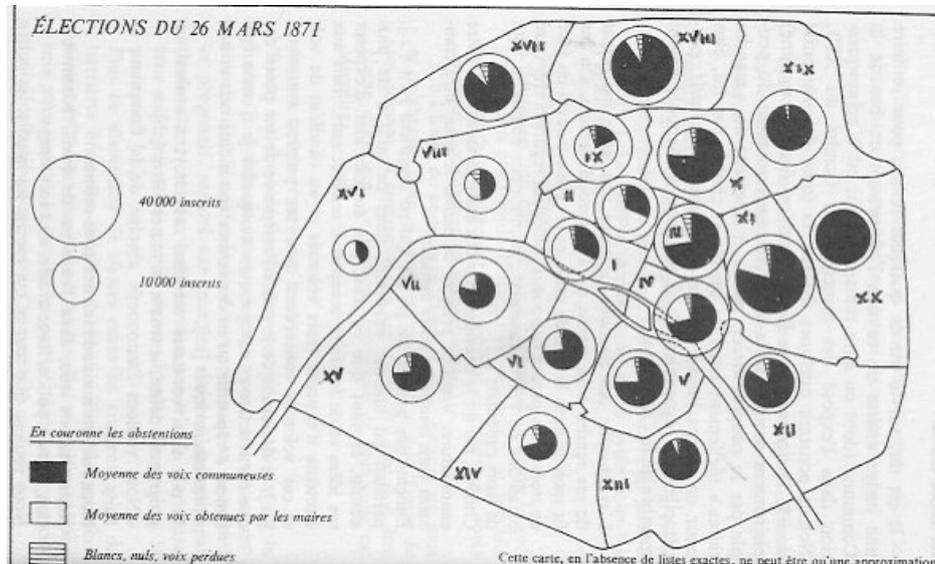
³ Robert Tombs, *Paris, bivouac des révolutions, la Commune de Paris*, Libertalia, 2014.

⁴ Kristin Ross: *L'imaginaire de la Commune*, La Fabrique, 2015.

⁵ Cités par Jacques Rougerie

Après une semaine d'hésitation, de vaines discussions avec Versailles qui refuse de reconnaître le droit de Paris à organiser des élections communales, de difficiles négociations avec le "parti des maires", le Comité central d'une part et 40 élus, maires, adjoints, députés républicains parisiens d'autre part finissent par s'entendre sur la tenue des élections municipales, "seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion de sang à Paris et en même temps d'affermir la République".

Les résultats des élections⁶ du 26 mars 1871



Le taux d'abstention est de 50% abstentions : sur 474 569 inscrits, il y a 229 167 votants; un taux semblable à celui des municipales de novembre 1870, supérieur aux législatives de février 1871 (40%).

Cette abstention s'explique par les nombreux départs des Parisiens des arrondissements aisés de l'Ouest, la crainte que les Prussiens se saisissent de ce prétexte pour occuper Paris, les conditions d'organisation du scrutin.

On peut lire de profondes différences selon les arrondissements : une forte abstention dans les quartiers aisés, plus de 60% (à l'ouest de Paris), une forte participation dans le quart Nord-Est, plus de 77% dans le XX^{ème}. Dans les arrondissement mêlés du centre, la présence de candidats du parti des maires entraîne la participation de la bourgeoisie populaire, 55% de votants dans le 3^o, 50% dans les 1 et 2^{ème} arrondissements

Les candidats des maires ont 15 élus, avec 40 000 voix, mais démissionnent pour certains dès la première séance, refusant la transformation de celle-ci en Commune insurrectionnelle. D'autres élus radicaux, démissionneront au début du mois d'avril, en particulier lorsqu'est voté le décret sur les otages.

La proclamation de la Commune de Paris a lieu le 28 mars, au balcon de l'Hôtel de ville, accompagné d'une grande fête populaire :

"Le Comité central remet ses pouvoirs à la Commune".

"Au nom du peuple, la Commune est proclamée".

Elle tient 57 séances, la dernière séance officielle a lieu le 21 mai.

La Commune compte 79 membres, tenant compte des défections et des élections complémentaires d'avril (avec une participation de 30% seulement).

Ils sont de sensibilité politique différente, reflétant les composantes de l'extrême gauche révolutionnaire à Paris : des internationalistes et membres des chambres syndicales, des proudhoniens, des blanquistes, des républicains radicaux, des francs-maçons.

"moi aventurier de la pensée, je fréquente tous les partis, démocrates, radicaux, proudhoniens, positivistes, phalanstériens, collectivistes, communistes, coopérateurs etc. (...), je vois partout de gens de bonne foi et cela m'apprend à être tolérant"⁷ Benoit Malon, lettre.

⁶ Jacques Rougerie, p. 144

⁷ Cité par Robert Tombs, p. 242.

Le fait majeur est que la Commune est principalement formée de travailleurs, majoritairement, le monde de la fabrique que l'on a déjà rencontré comme acteur de la révolution de 1848 et des grandes grèves et réunions publiques de la fin du second empire : 33 ouvriers qualifiés appartenant aux métiers d'art, cordonnier, chapelier, orfèvre, relieur, ciseleur en bronze, dessinateur sur étoffe, peintre sur laque, peintre sur porcelaine, ouvrier menuisier, sculpteur sur bois, chaisier, vannier, tourneur en bronze, tourneur sur métaux, mouleur en cuivre, chaudronnier, mécanicien, peintre en bâtiment, ouvrier teinturier; 5 "patrons" anciens ouvriers installés à leurs compte, des employés (ce qui est nouveau), des commerçants, des journalistes ou lettrés, ancien instituteur, professeur, artiste, médecin, avocat, ingénieur, étudiant, pharmacien, vétérinaire...

Plusieurs générations, le doyen a 75 ans (le futur directeur de la banque de France), le plus jeune a 24 ans. Cinquante ans les séparent. L'âge médian est 37 ans. Certains ont connu la révolution de 1848, l'exil, la déportation ou la prison sous la seconde république et sous l'empire. D'autres sont entrés en politique dans les années 1860.

Ce qui caractérise la plupart des élus est qu'ils sont connus dans leur quartier, dans leur métier, pour leur engagement politique, comme élus, comme membres de l'Internationale, comme membres des chambres syndicales, animateurs de grèves, comme journalistes dans des journaux d'opposition : Vallès, Blanqui, Courbet, Rochefort, Lefrançais, Eugène Pottier, Jean baptiste Clément, Varlin, le hongrois Léo Frankel...).

Brèves bibliographies de quelques Communards.

Les ouvriers:

Benoît Malon : 30 ans, élu du XVII^o arrondissement, ouvrier teinturier, fils d'un journalier pauvre de la Loire, adhérent à l'AIT en 1865, animateur de la grève des teinturiers en 1866, correspondant de la Marseillaise en 1870 pour soutenir la grève des ouvriers des établissements sidérurgiques des Schneider, élu adjoint du maire du XVII^{ème} arrondissement en novembre 1870, élu en février 1871 comme candidat socialiste révolutionnaire, à l'Assemblée nationale dont il démissionne pour protester contre la signature des préliminaires de paix.

Les "patrons" :

Eugène Pottier, 55 ans, élu du II^{ème} arrondissement, ouvrier emballeur chez son père, caissier, commis papetier, dessinateur sur étoffe, installé à son compte en créant une maison d'impressions sur étoffe, à Montmartre, qui devient sous l'Empire une des meilleures de Paris

Les "lettrés":

Edouard Vaillant, élu du VIII^o arrondissement, ancien de l'Ecole centrale, ingénieur, docteur ès sciences, docteur en médecine, il a étudié la philosophie en Allemagne en 1866 à 1870. IL adhère à l'Internationale. Il participe aux journées insurrectionnelles d'octobre 1870 et de janvier 1871.

Charles Delescluze, 61 ans, en exil en Belgique dès 1836 pour son opposition à la monarchie constitutionnelle, rentré en France en 1840, journaliste; commissaire de la République après la Révolution de février 1848; plusieurs condamnations pour ses articles qui dénonçaient la tournure conservatrice de la seconde république. En 1850, réfugié en Angleterre, de retour en France en 1853, arrêté, condamné et emprisonné à Belle-Ile, en Corse et à Cayenne jusqu'en 1860. A son retour à Paris, il lance le Réveil. Il est élu maire du XIX^{ème} arrondissement en novembre, démissionne pour protester contre le gouvernement de la Défense nationale; il est élu à la chambre des députés en février et démissionnaire après son élection à la commune le 26 mars. Il marchera à la rencontre de la mort, en remontant le boulevard pour se faire tuer sur la barricade du Château d'eau.

I. La Commune comme projet.

"La Commune de Paris fut plus et autre chose qu'un soulèvement. Elle fut l'avènement d'un principe, l'affirmation d'une politique. En un mot, elle ne fut pas seulement une révolution de plus, elle fut une révolution nouvelle"⁸. Arthur Arnould.

1. Si le terme de "Commune" renvoie à la Commune insurrectionnelle d'août 1792, le projet politique se précise dans la "semaine incertaine", entre le 18 mars et le 26 mars.

- Le Comité Central de la garde nationale précise le sens qu'il donne aux élections communales.

la Commune vue par Jules Vallès et le Comité Central, 22 mars⁹

" La cité doit avoir comme la Nation son assemblée qui s'appelle indistinctement assemblée municipale, ou communale, ou Commune, première pierre d'un nouvel édifice social, indestructible base des institutions républicaines... Les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables; c'est une telle assemblée, la ville libre dans le pays libre, que vous allez fonder... Paris ne veut pas régner, mais il veut être libre; il n'ambitionne pas d'autre dictature que celle de l'exemple; il ne prétend ni imposer ni abdiquer sa volonté; il ne se soucie pas plus de lancer des décrets que de subir des plébiscites; il démontre le mouvement en marchant lui-même, et prépare la liberté des autres en fondant la sienne. Il ne pousse personne violemment dans les voies de la république; il est content d'y entrer le premier".

" Il démontre le mouvement en marchant lui-même, et prépare la liberté des autres en fondant la sienne", la Commune comme processus, comme une invention.

- Le Comité des Vingt arrondissements et le conseil fédéral des sections parisiennes de l'AIT, qui soutiennent l'initiative du Comité en proposent aussi une définition :

La Commune vue par le Comité des Vingt arrondissements et le conseil fédéral des sections parisiennes de l'AIT.

" Nous avons revendiqué l'émancipation des travailleurs, et la délégation communale en est la garantie, car elle doit fournir à chaque citoyen les moyens de défendre ses droits, de contrôler d'une manière efficace les actes de ses mandataires chargés de la gestion de ses intérêts, et de déterminer l'application progressive des réformes sociales. L'autonomie de chaque commune enlève tout caractère oppressif à ses revendications et affirme la République dans sa plus haute expression".

- Les bataillons de la garde nationale

Programme des délégués des bataillons du IV^e arrondissement

A. Arnould témoigne des conditions dans lesquelles se constitue la liste des candidats du IV^{ème} arrondissement. Il est invité à expliquer comment il remplira son mandat lors d'une réunion, qui a lieu l'avant-veille des élections et qui regroupe trois cents gardes nationaux, délégués réguliers des onze bataillons de l'arrondissement.

"Ennemis des professions de foi qui ne signifient rien (...) partisan du mandat impératif, dans ce qu'il a de plus absolu, croyant que ce n'est pas au candidat d'exposer ces idées et de les faire accepter à ses électeurs mais aux électeurs d'exposer leurs volontés et au candidat de voir si ces volontés concordent avec ses propres sentiments (...) je déclarai que je priai l'assemblée de me poser des questions nettes et catégoriques auxquelles je n'eusse également à répondre qu'en des termes non moins nets et non moins catégoriques.

Je pus constater combien ces citoyens avaient un programme défini, se tenant de toutes pièces (...)

"Nous ne voulons pas imposer nos volontés au reste de la France? Nous demandons simplement pour nous-mêmes les droits et les garanties qui nous sont essentiels. Nous voulons l'autonomie absolue de la Commune de Paris. Nous voulons nous administrer nous-mêmes. Nous voulons que, dans l'enceinte de Paris, administration, justice, police, force armée, tout soit à nous. Nous voulons que tout ce qui touche les impôts, les cultes, l'instruction publique, l'organisation du travail etc., soit réglé par nous en ce qui concerne Paris. Nous accepterons les lois générales édictées par le gouvernement central, à condition que ce gouvernement soit républicain, dans tout ce qui ne portera pas atteinte à notre autonomie communale.

⁸ Arthur Arnould, *Histoire populaire et parlementaire de la Commune*, 1878.

⁹ Cité p. 41 par Laure Godineau : *la Commune de Paris par ceux qui l'ont vécue*, Parigramme, 2010

Ainsi nous paierons notre part de la contribution de guerre. Ainsi quoique voulant abolir la conscription et les armées permanentes, nous fournirons en cas de guerre, notre contingent, mais ce contingent nous le lèverons comme nous l'entendrons. Nous engagerons les autres communes de France à imiter notre exemple et à se fédérer avec nous (...) Nous voulons en un mot être maître chez nous (...). Que Versailles reconnaisse notre autonomie, et nous ne le combattons pas. S'il nous attaque, nous nous défendrons, étant las de subir le joug des ruraux français. Nous ne demandons pas que le gouvernement central revienne à Paris. Nous préférons renoncer au titre et aux avantages matériel de capitale pour jouir des biens cent fois plus précieux de notre liberté (...)"
Ce programme (...) qui remettait directement aux mains du peuple la gérance des intérêts du peuple(...) je l'acceptai, je m'engageai à le soutenir, à le défendre jusqu'au bout."¹⁰

2. trois semaines après son élection, le 19 avril, la Commune résume son programme dans la "déclaration au peuple de France du 19 avril 1871".

Ce texte est sans doute rédigé par Charles Delescluze, Jules Vallès et le proudhonien Pierre Denis, voté par la Commune avec une seule voix contre, publié le 20 avril.

"Dans le conflit douloureux et terrible qui menace une fois encore Paris des horreurs du siège et du bombardement

les premiers bombardements des Versaillais ont eu lieu le 2 avril, à Courbevoie. Les 3 et 4 Paris tenta en réponse une marche sur Versailles qui échoue. Les généraux Flourens et Duval et des fédérés prisonniers sont sommairement exécutés. Le 5 avril, pour répondre à ces exécutions, la Commune prend le décret des otages.

Que demande (Paris)?

la première revendication : la reconnaissance et la consolidation de la République seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

La République, comme forme légitime de gouvernement, alors que la chambre des députés à Versailles est à majorité monarchiste, cette République est associée à l'autonomie de la Commune.

l'autonomie absolue de la commune étendue à toutes les localités de France et assurant à chacune l'intégralité de ses droits et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes comme homme, comme citoyen et comme travailleur.

Importance du lien entre l'émancipation politique et l'émancipation sociale, conditions du plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes. On le retrouvera dans les projets d'instruction.

l'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit autonome égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

Chaque commune a des droits égaux. Paris renonce à être la capitale de la France. Et par l'expression "l'association qui doit assurer l'unité française", il est fait allusion à la fédération des Communes.

Plus loin il est écrit : L'unité politique telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales. Et non la centralisation despotique, arbitraire et onéreuse.

La Commune de Paris se présente comme un exemple à suivre dans les autres communes de France, urbaines ou rurales, associées librement entre elles.

Les droits inhérents à la Commune sont :

le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition des impôts; la direction des services locaux, l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement, l'administration des biens appartenant à la Commune.

L'autonomie communale veut dire la capacité à voter son budget, à organiser l'administration, la justice, la sécurité, l'éducation et cela sous le contrôle permanent et l'intervention constante des citoyens.

le choix par élection ou le concours, avec la responsabilité, et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats et des fonctionnaires communaux de tous ordres. L'élection des fonctionnaires et des magistrats, responsables et révocables. Fin de la bureaucratie.

la garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience, expression signifiant la séparation de l'Eglise et de l'Etat et de la liberté du travail.

l'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

Liberté de réunion, d'expression et d'intervention des citoyens dans les affaires communales, comme forme de démocratie directe.

l'organisation et la défense urbaine de la Garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la Cité, remplaçant l'armée et la police

¹⁰ Cité par J. Rougerie, *Paris ville libre*, p. 144-145

Elle souhaite aussi une profonde transformation sociale

Mais à la faveur de son autonomie et profitant de la liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, les réformes administratives et économiques que réclame sa population, de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

"À universaliser la propriété". Le socialisme apparaît avec le sens qu'on lui donne au milieu du XIX siècle : le remplacement progressif du capitalisme, l'abolition de l'exploitation, par la libre association de coopératives de travailleurs (de producteurs), socialisant ou universalisant la propriété privée.

"Universaliser le pouvoir et la propriété" : la forme politique -démocratie directe- est indissociable de la transformation des rapports sociaux.)

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

On a ici un véritable réquisitoire contre le second empire et aussi contre l'Etat et ses moyens de coercition, l'administration, l'armée, la police, l'Eglise. C'est ce que d'une autre manière écrivait Vallès **"tant qu'il y aura un soldat, un bourreau, un prêtre, un gabelou, un rat-de-cave, un sergent de ville cru sur serment, un fonctionnaire irresponsable, un magistrat inamovible; tant qu'il y aura tout cela à payer, Peuple, tu seras misérable!"**

On peut y retrouver l'influence de Proudhon : destructions des structures étatiques oppressives en transférant le pouvoir à des communautés démocratiques locales et en abolissant l'exploitation par le contrôle économique décentralisé réalisé par des associations coopératives d'ouvriers. On y retrouve aussi les débats des congrès de l'AAT.

A la fin de la déclaration, la Commune de Paris fait appel à la province pour qu'elle soutienne Paris.

Nous en appelons à la France! Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris!"

Les mouvements insurrectionnels en province qui ont suivi le 18 mars ont pu faire croire à l'extension du mouvement communaliste et à la solidarité avec Paris. Mais le 16 avril, tous ces mouvements ont été déjà réprimés, une partie de l'énergie révolutionnaire s'étant déjà épuisée entre septembre et décembre 1870. Les municipalités républicaines élues le 30 avril, si elles envoient des messages de sympathie, ne veulent ni ne peuvent soutenir Paris. Elles estiment pour la plupart qu'il faut à la fois que Versailles et la Commune fassent des concessions : dissolution de l'Assemblée nationale qui a rempli sa fonction puisqu'elle a ratifié les préliminaires de paix, et élection d'une assemblée constituante, dissolution de la Commune et organisation de nouvelles élections municipales à Paris.

3. En changeant d'échelle la Commune était aussi conçue comme une "collectivité autonome au sein d'une fédération universelle des peuples".

- La présence d'étrangers dans les rangs de la Commune :

Les exemples et analyses sont empruntés au livre de Kristin Ross, *l'imaginaire de la Commune*¹¹

Ex : le hongrois **Léo Frankel**, élu à la Commune

"Paris le 30 mars 1871

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle;

Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyens aux étrangers qui la servent; (...)

Considérant que le titre de membre de la Commune, étant une marque de confiance plus grande encore que le titre de citoyen, comporte implicitement cette dernière qualité :

La Commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel".

Ex : le polonais **Dombrowski**, qui avait participé à l'insurrection polonaise de 1863, était parvenu à échapper à la répression: il a tenté lors du siège de Paris de mettre en place un détachement de cavalerie mais l'état-major français avait refusé. Il est élu chef de la 11 légion, puis commandant en chef de la place de Paris, après l'échec de l'attaque contre Versailles début avril : "un homme de guerre et un soldat dévoué à la République universelle".

¹¹ Kristin Ross : *l'Imaginaire de la Commune*, La fabrique, 2015.

Ex : **Elizabeth Dmitrieff**, envoyée de Londres par Marx pour "couvrir la Commune" au nom de l'internationale, élue à la direction de l'Union des femmes pour la défense de Paris et le soin aux blessés fondée en Avril 1871:

"Considérant que Mme Dmitrieff, en s'occupant avec un zèle et une énergie au dessus de son âge du groupement des parisiennes; considérant que sa qualité d'étrangère ajoute au mérite de son initiative, l'Assemblée (communale) (...) lui décerne le titre de citoyenne de Paris en attendant que la République nouvelle lui donne de grandes lettres de naturalisation qui la feront citoyenne de l'humanité."

La présence de combattants étrangers, polonais, russes, italiens, hongrois, états-uniens, luxembourgeois, et enfin belges, souvent dans des corps spécifiques, particulièrement actifs, aux avant-postes, Eclaireurs, Vengeurs, Corps francs... Soit qu'ils étaient déjà sur place, comme réfugiés politiques des années 1830-1860, soit qu'ils vinrent exprès, comme le général Cluseret, Français mais qui a participé à l'expédition des Mille avec Garibaldi, à la guerre de Sécession, aux mouvements fenians irlandais, présent à Lyon, à Marseille.

Le discours versaillais d'ailleurs dénonce la place très importante des étrangers, qui constitueraient la majorité des insurgés parisiens et en fait un argument de condamnation de la Commune.

Kristin Ross explique comment "l'altérisation" à laquelle procèdent les Versaillais, leur besoin de percevoir les Communards, comme moins français (il est ensuite plus facile de les tuer) relèvent de la tendance historique des classes dominantes au racisme de classe, par lequel les ouvriers sont considérés de fait comme l'autre, comme étranger à la nation.

- de nombreuses manifestations d'internationalisme.

En février 1871, lorsqu'il fut décidé de suspendre des drapeaux noirs aux fenêtres et de se barricader lors de l'entrée des Prussiens dans Paris, Léo Fränkel, membre de l'Internationale, proposa de mêler des drapeaux rouges aux drapeaux noirs sur lesquels étaient inscrits les noms de membres allemands de l'Internationale.

Eugène Pottier l'auteur de l'Internationale en l'honneur de Gustave Lefrançais, en juin 1871, avait rédigé en 1857, une chanson intitulée **La guerre** :

"On chauffe à blanc votre colère,
Peuples sans solidarité,
Mis au régime cellulaire
De la nationalité".

Dans les statuts généraux des Associations productives fédérées de travailleuses mises en place par le Comité central de l'Union des femmes, on trouve :

"Les associations (coopératives de producteurs) se mettront en rapport avec les associations de même genre de la France et de l'étranger, pour faciliter l'exportation et l'échange des produits...Chaque association conserve son autonomie pour son administration intérieure...",
créant en quelques sortes une fédération internationale de coopératives indépendantes.

La destruction le 16 mai de la Colonne Vendôme édiflée à la gloire des conquêtes napoléoniennes, comme un acte de dénonciation du militarisme, de la guerre et une affirmation de la fraternité internationale. La place Vendôme change de nom pour s'appeler Place Internationale.

"La Commune de Paris, considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité, décrète :
Article unique – La colonne Vendôme sera démolie".

La colonne Vendôme a été commandée par Napoléon 1er et érigée sur la place Vendôme. A l'image de la colonne Trajan, elle est ornée de bas-reliefs représentant les victoires napoléoniennes, sur du bronze qui provient de la fusion des canons pris aux armées étrangères, avec au sommet la statue de Napoléon 1^{er} en empereur romain. En 1814, à la restauration, la statue de l'empereur est déboulonnée. En 1833, Louis Philippe, qui voulait récupérer à son profit la gloire et popularité impériale fait replacer la statue de Napoléon 1^{er}, mais en redingote. Enfin, Napoléon III remplace la statue de Napoléon 1^{er} en empereur romain.

Courbet a été rendu responsable de la destruction de la Colonne, alors que la décision de sa destruction a été prise avant son élection sur une liste complémentaire. Il a été condamné à payer sa restauration : la Colonne, surmontée à nouveau par la statue de Napoléon 1er en empereur romain, a retrouvé sa place en 1875.



Braquehais : la destruction de la colonne Vendôme¹².

L'historien Eric Fournier a étudié la photographie de Braquehais et je reprends une grande partie de son analyse.

On ne voit que quelques débris de la colonne sur la gauche de la photographie. L'essentiel est la mise en scène de différents acteurs qui ont accepté, pour des raisons techniques, de poser plusieurs secondes (8).

On voit, à l'arrière plan des marins de la flottille de la Seine qui a basculé du côté de la Commune : ils ont posé le cabestan pour faire tomber la colonne; ils saluent en s'adressant au photographe. Au premier plan, des membres de la garde nationale, posant, en costume, avec leurs armes, des hommes en civils, des femmes, des enfants endimanchés.

Cette photographie illustre plusieurs aspects de la Commune.

Comme je l'expliquais à la deuxième séance, le peuple avait été chassé du centre de Paris, il réinvestit ici les lieux. Il s'agit d'un peuple librement assemblé, occupant la place publique. La Commune peut être aussi lue comme un fête populaire émancipatrice (c'est une lecture d'Henri Lefebvre¹³). Enfin la présence des gardes nationaux armés, rappelle une autre signification de la Commune, celle des citoyens combattants, exerçant leur citoyenneté collectivement, en armes.

Enfin, on peut retenir, comme manifestation de l'internationalisme, la manifestation de solidarité de la Ligue démocratique en faveur de la Commune de Paris, le 16 avril, lors d'un meeting populaire, convoqué dans Hyde Park à Londres.

Trente ou quarante mille citoyens ont répondu à l'appel. L'assemblée a voté par acclamations cette adresse de félicitations à la Commune de Paris :

3. Adresse de félicitation de la ligue démocratique de Londres le 16 avril 1871

"Frères,

Nous vous saluons, au nom de la République universelle, et nous vous remercions du fond de notre cœur pour la grande œuvre que vous accomplissez en ce moment, au nom de la liberté et pour la défense de vos droits communaux.

¹² Photographie étudiée par Eric Fournier.

<http://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/images-de-la-revolte-34>

¹³ Henri Lefebvre : *La proclamation de la Commune, 28 mars 1871*, Gallimard, 1965.

Nous vous saluons comme les pionniers et les constructeurs d'un nouvel état social, tandis que nous regardons vos adversaires, les hommes de Versailles, comme les dignes émules de l'homme de Décembre, lâches instruments des despotes de l'Europe. Elus pour la plupart par des campagnes encore sous le joug des prêtres romains et des baïonnettes prussiennes, pour décider seulement les conditions de la paix, ils ont accompli leur mission par la vente honteuse qu'ils ont faite d'une partie de vos compatriotes aux hordes du Nord. Néanmoins, ils veulent encore exercer l'autorité ainsi usurpée, et ils osent s'arroger le droit de vous maîtriser et de vous opprimer.

Malgré les efforts de nos gouvernements aux abois, d'accord avec les félons de Versailles pour appeler l'intervention étrangère et amener l'anéantissement de vos droits, nous, le peuple de Londres, assurés que vous combattez pour la liberté et l'affranchissement du genre humain tout entier, nous vous tendons la main de l'amitié et de la fraternité. Nous regardons votre proclamation de la Commune et de l'autonomie (self-government) comme la résurrection de cette ère glorieuse de votre histoire où la Constitution de 93 mit le gouvernement direct du peuple par le peuple entre les mains des Communes d'alors. Nous nous réjouissons de voir qu'au milieu de tant de difficultés, d'obstacles et de luttes, vous délibérez néanmoins sur d'importantes questions de réforme sociale, toutes intimement liées à la chose publique. Nous n'avons qu'un regret, c'est que notre éducation politique, de ce côté du détroit, ne soit pas encore assez complète pour nous entraîner à suivre votre noble exemple.

Après la lecture et le vote unanime de cette adresse, le meeting s'est séparé aux cris mille fois répétés de : Vive la République universelle !"

Réponse le 23 avril 1871 de la Commune :

"La Commune de Paris a reçu avec sympathie l'adresse des républicains anglais, et leur envoi de Paris, combattant pour les franchises communales et l'affranchissement du prolétariat, ses sincères remerciements".

La République universelle contre l'universalisme de la République, (versus mission civilisatrice de la France) celui de la III République, justifiant ainsi la vaste entreprise de colonisation du dernier tiers du XIX siècle.

4. la Commune et le monde rural

Les Communards ont pris conscience, un peu tardivement, de la nécessité de s'adresser aux paysans "aux ruraux" et de dénoncer la propagande faite par les Versaillais auprès d'eux.

C'est le **manifeste co-écrit par Benoit Malon, et André Léo**, imprimé à 100 000 exemplaires et destiné à la province. Il veut combattre la propagande de Versailles (républicains dilapidant l'argent public et faisant reposer l'impôt sur le monde paysan, républicains partageux s'en prenant à la propriété paysanne) et montrer l'identité d'intérêts entre les travailleurs des villes et des campagnes.

"Frère, on te trompe. Nos intérêts sont les mêmes. Ce que je demande, tu le veux aussi; l'affranchissement que je réclame, c'est le tien (...). Paris veut, écoute bien ceci, travailleur des campagnes, pauvre journalier, petit propriétaire que ronge l'usure, métayer, fermier, vous tous qui semez, récoltez, suez, pour que le plus clair de vos produits aille à quelqu'un qui ne fait rien : ce que veut Paris, en fin de compte, c'est la terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous".

Auparavant André Léo, en 1866 avec Elisée Reclus, avait travaillé à la fondation d'un journal dominical, l'Agriculteur, destiné à être diffusé dans les campagnes.

Plus tard, **en 1899, Elisée Reclus rédige une brochure, à mon frère le paysan.**

(...)Vous êtes donc bien faibles, vous tous, petits propriétaires, isolés ou associés en communes, vous êtes bien faibles contre tous ceux qui cherchent à vous asservir, accapareurs de terre qui en veulent à votre petit lopin, gouvernants qui cherchent à en prélever tout le produit. Si vous ne savez pas vous unir, non seulement d'individu à individu et de commune à commune, mais aussi de pays à pays, en une grande internationale de travailleurs, vous partagerez bientôt le sort de millions et de millions d'hommes qui sont déjà dépouillés de tous droits aux semailles et à la récolte et qui vivent dans l'esclavage du salariat, trouvant de l'ouvrage quand des patrons ont intérêt à leur en donner: toujours obligés de mendier sous mille formes, tantôt en demandant humblement d'être embauchés, tantôt même en avançant la main pour implorer une avare pitance. Ceux-ci ont été privés de la terre, et vous pouvez l'être demain. (...)"

Elisée Reclus, A mon frère le paysan.

II. La Commune comme expérimentation politique

En préalable : un rappel. Note parue à plusieurs reprises dans l'Officiel

" Avis important : un grand nombre de lettres arrivent à l'hôtel de Ville portant cette inscription : au président de la Commune. Nous ne saurions trop le répéter : il n'y a qu'un président temporaire du bureau, (président des séances) mais la Commune de Paris n'a et ne saurait avoir de président. Prière aux intéressés d'adresser leurs correspondances avec cette inscription, Aux membres de la Commune à l'Hôtel de ville" (31 Mars).

1. le pouvoir communaliste :

- La Commune est à la fois un lieu de discussion, de décision par décret, et d'exécution.

Les débats sont rendus publics à partir du 16 avril.

Au sein de la Commune, 9 Commissions collégiales sont mises en place : commission militaire, des Finances, de la justice, de sûreté générale, du travail et de l'échange, des subsistances, des relations extérieures, des Services publics, de l'enseignement. Elles exercent leur autorité sur l'administration; et une Commission exécutive formée de délégués des commissions, chargée de promulguer et exécuter les décrets :

Concrètement, les 9 commissions communales se réapproprient l'appareil administratif laissé vacant par l'ancien pouvoir. Elles nomment un directeur à la tête des différents services qui gardent souvent le personnel pré-révolutionnaire.

Les fonctions publiques ou l'administration sont occupées ou réoccupées, par d'anciens employés, par des militants, par des personnalités appréciés (soit par élection, mais le temps manquait pour les organiser, soit par nomination). Certains de ces administrateurs vont être poursuivis et condamnés pour "usurpation de fonction". Certaines administrations ont mis en place des structures d'autogestion comme la poste, l'imprimerie nationale, la manufacture des tabacs.

- le Comité de salut public :

Placé dans une situation militaire dramatique depuis fin avril, la majorité de l'assemblée communale, (45 membres), décide le 1er mai, au bout de 5 jours de discussion, de se doter d'un véritable gouvernement, par la création d'un Comité de salut public de 5 membres nommés par la Commune au scrutin individuel, rappelant la situation révolutionnaire de 1793.

" Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les Commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune".

La création de ce comité est dénoncée par Courbet :

"Je désire que tous les titres ou mots appartenant à la Révolution de 89 ou 93 ne soient appliqués qu'à cette époque. Aujourd'hui ils n'ont pas la même signification et ne peuvent plus être employés avec la même justesse et dans les mêmes acceptions (...) Ce que nous représentons, c'est le temps qui s'est passé de 93 à 71(...) Employons les termes que nous suggère notre révolution (...)

Une minorité de 23 membres, pour la plupart, des internationaux (Varlin, Lefrançais, Malon, Courbet, Arnould, Frankel...) s'y oppose, en dénonçant dans un manifeste "**l'usurpation de la souveraineté du peuple**" : "on ne peut remettre le pouvoir qui leur a été délégué par le peuple à un groupe de personnes qui n'a pas à leur rendre des comptes".

Ils redoutent qu'une révolution change un régime oppressif par un autre.

Ces 23 décident de se retirer dans leurs arrondissements. Ces minoritaires décident de rendre compte de leur prise de position et de leur décision à leurs électeurs (affiche de la convocation des électeurs du IV arrondissement).

Ils sont désavoués par leurs électeurs et le lendemain, le 21 mai, ils retournent siéger à l'Assemblée communale. Cette séance devait être la dernière. Les Versaillais entraient dans Paris.

Arthur Arnould revient longuement sur cet épisode dans son ouvrage, où il montre à la fois qu'ils ont les mêmes buts : c'est la fin de la déclaration "malgré nos digergences politiques nous avons tous un même but : la liberté politique et l'émancipation des travailleurs", ce qui définit un révolutionnaire, mais qu'ils divergent sur les moyens pour atteindre ce but, sans que l'on puisse suspecter de sa bonne foi, de son dévouement, de son énergie.

Il écrit : "nous pouvions être des critiques, nous ne sommes pas des obstacles".



Les Membres de la Commune élus dans le 4^e arrondissement, en vertu du principe démocratique qui exige que tout administrateur rende des comptes à ses administrés, et que tout mandataire politique rende compte de sa conduite devant ses mandants, convoquent les *Électeurs du 4^e arrondissement pour samedi soir, 20 mai 1871, à huit heures, au Théâtre-Lyrique.*

On ne sera reçu que sur présentation d'une carte d'électeur ou de toute autre pièce constatant l'identité.

Paris, le 16 mai 1871.

Les Membres de la Commune,
AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, LEFRANÇAIS,
CLEMENCE, E. GERARDIN.

174 - RÉPUBLIQUE NATIONALE. — Mai 1871

2. Les membres de la Commune font partie d'une Commission, ils sont maires ou adjoints dans leur arrondissement, et aussi pour certains d'entre eux, commandants de la garde nationale.

"Pour mon compte je ne me rappelle pas m'être deshabillé, couché, dix fois dans ces deux mois. Un fauteuil, une chaise, un banc, pour quelques instants souvent interrompus, nous servait de lit."

A. Arnould.

Ils étaient assistés de commissions municipales, le plus souvent issues des comités de vigilance mis en place pendant le siège de Paris, quelquefois des comités de légion de la garde nationale. Dans certains arrondissements, elles ont été nommées, dans d'autres elles se sont organisées spontanément, comme dans le XVIII^{ème} arrondissement de Benoit Malon, où les membres de la Commission appartiennent à la section de l'Internationale des Batignolles.

On a au sein des quartiers des formes originales d'auto-organisation. Ces commissions municipales sont en contact permanent avec des délégations populaires venant exprimer leurs revendications.

Dernier point à signaler : la tentative d'une administration à bon marché, en abolissant les salaires élevés des fonctionnaires, trait caractéristique d'un Etat injuste, hiérarchique et oppressif.

La Commune vote le 1er avril un salaire maximum de 6000 francs pour les employés des services communaux. Le salaire d'un ouvrier qualifié parisien était de 1500 francs. Ce qui fait un rapport de 1 à 4.

Si elle n'interdit pas le cumul des fonctions, elle interdit le cumul des traitements, et le paiement d'indemnités nouvelles pour une mission hors occupation normale que serait amené à accomplir un fonctionnaire.

III. La Commune comme émancipation sociale

1. l'organisation du travail par la Commission du travail et de l'échange

Le travail est alors un enjeu très important, comme facteur de souveraineté populaire et d'émancipation sous trois aspects :

par la maîtrise des techniques, des savoir-faire, que les travailleurs du système de la Fabrique possèdent, mais qui commencent à être menacés par la mécanisation et la division des tâches. On est à la fin des années 60 et le début des années 70 à une époque charnière du processus d'industrialisation. Ils constituent pour l'essentiel les membres du Comité de la garde nationale, et la moitié des élus de la Commune.

par les expériences concrètes de solidarité au travers de la création de chambres syndicales, de sociétés de secours mutuelles

par l'association, la coopérative des producteurs.

C'est l'analyse de la Commission du travail et de l'échange, qui a pour délégué l'ouvrier bijoutier Léo Frankel, avec l'ouvrier teinturier Benoit Malon, des internationaux : elle s'oriente vers la création ou le soutien des associations ouvrières de production, donnant aux chambres syndicales le rôle d'en préparer leur développement et de les encadrer.

C'est alors posé le problème des commandes passées par les administrations qui ont acheté à des entreprises privées vendant moins cher en rognant sur les salaires, des salaires inférieurs à ceux du régime précédent.

Frankel s'en inquiète :

“ la révolution du 18 mars a été faite exclusivement par la classe ouvrière. Si nous ne faisons rien pour cette classe, je ne vois pas de raison d'être de la Commune.”

La Commune décide alors d'acheter prioritairement aux associations ou de faire des appels d'offre avec un cahier des charges qui fixera les salaires.

Une expérience est tentée mais qui ne peut pas vraiment aboutir, celle qui est décidée par le décret du 16 avril, sur les ateliers abandonnés par les patrons qui ont quittés Paris : ils seront "remis en exploitation par l'association corporative des ouvriers qui y étaient employés". Les chambres syndicales ouvrières devront instituer une commission d'enquête pour dresser la liste des ateliers abandonnés, présenter un rapport sur les conditions pratiques de leur mise en exploitation, élaborer un projet de constitution des sociétés coopératives ouvrières concernées et constituer un jury pour statuer, au retour des patrons, sur les conditions de cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières et sur le montant de l'indemnité à payer au patron.

2. l'organisation de l'enseignement,

Question préalable : l'instruction est-elle la condition de l'émancipation ou l'émancipation est-elle la condition de l'instruction? Autrement dit, l'école des Communards, une expérience d'émancipation ouvrière, est-elle émancipatrice?

L'organisation de l'enseignement dépend de la Commission de l'enseignement et des arts dont le délégué est Edouard Vaillant, qui comprend J.B. Clément, Jules Vallès, Gustave Courbet.

- La Commune a prononcé le 3 avril, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, la mise à la disposition de la nation des biens meubles ou immeubles appartenant aux congrégations religieuses.

Le corollaire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est l'instruction laïque pour tous. La Commission met en place l'école laïque gratuite et obligatoire.

La laïcisation de l'école veut dire le remplacement du personnel religieux par des instituteurs et institutrices laïques, la fermeture des écoles confessionnelles, le retrait des croix et icônes religieux des établissements, la laïcisation des contenus. C'est ce qui sera mis en place dix ans plus tard par les lois Jules Ferry.

Mais la Commune est confrontée à des difficultés d'application, en particulier le problème du recrutement et du financement.

Les initiatives des différents arrondissements ont été décisives.

- Quels étaient les objectifs de l'instruction communale?

On peut les définir à partir de deux expériences, celle de la création de la première école professionnelle pour garçons de plus de 12 ans dans un collège de Jésuites réquisitionnés et la création d'une école professionnelle d'art industriel pour filles dans l'Ecole des Beaux Arts occupée, qui regroupe là, une instruction littéraire et scientifique, l'apprentissage du dessin, de la sculpture sur bois, sur ivoire et des cours généraux pour appliquer le dessin et l'art à l'industrie, une sorte d'école polytechnique, une "**instruction intégrale**".

C'est cette idée qui est développée dans les congrès de l'AIT, qui précèdent la Commune et ce sont principalement des membres de l'AIT qui sont à l'initiative de ces deux projets et qui sont les principaux organisateurs de l'instruction publique. Cette instruction intégrale devait surmonter la division entre travail manuel et intellectuel pour tous les enfants quelque soient leur genre ou leur classe.

Cette instruction pose donc la question de l'émancipation : est-elle le résultat ou la condition de l'instruction?

3. La Commune et la justice¹⁴

La commission de la justice est composée de 6 membres, avec comme délégué de la Commission pendant toute la période, Protot. Fils de vigneron de tradition républicaine, celui-ci va à Paris étudier le droit et rencontre, comme de nombreux étudiants, Blanqui auquel il se rallie. Comme avocat, il défend des internationalistes et il est plusieurs fois arrêté. Il est élu à la Commune le 26 mars dans le XI^{ème} arrondissement, il a alors 32 ans.

Programme du Comité central, électoral républicain démocrate socialiste du XI arrondissement, défendu par Protot

"La justice, devant être accessible à tous, sera gratuite. Le principe du jury sera appliqué à toutes les juridictions. Le système pénitentiaire devra avoir pour but l'amélioration du peuple."

- Problème auquel fut très vite confrontée la Commune : faut-il, dans des circonstances jugées exceptionnelles, prendre des mesures exceptionnelles?

La Commune est confrontée à l'exercice de la justice populaire : exécution après un semblant de jugement des généraux Lecomte et Thomas, expression de la "fureur" populaire contre les symboles de la répression. Le Comité Central ne cautionne pas ces exécutions et ordonne une enquête sur ces faits. La création de juridictions d'exceptions est-elle alors une réponse à cette "fureur populaire"?

Création de juridictions spéciales, le 22 avril 1871

La Commune de Paris,

Considérant que si les nécessités de salut public commandent l'institution de juridictions spéciales, elles permettent aux partisans du droit d'affirmer les principes d'intérêt social et d'équité qui sont supérieurs à tous les événements
Décrète :

Art. 1. Les jurés seront pris parmi les délégués de la garde nationale élus à la date de la promulgation du décret de la Commune de Paris qui institue le jury d'accusation.

Art. 5. (...) L'accusé pourra faire citer, même aux frais du Trésor de la Commune, tous témoins à décharge. Les débats seront publiés. L'accusé choisira librement son défenseur, même en dehors de la corporation des avocats. Il pourra proposer toute exception qu'il jugera utile pour sa défense.

Art. 9. (...) L'accusé ne sera déclaré coupable qu'à la majorité de 8 voix sur douze (vote à bulletin secret).

Art. 10. Si l'accusé est déclaré non coupable il sera immédiatement relâché.
L'accusé est relâché en cas de circonstances atténuantes.

Le jury d'accusation et la question des otages.

Le décret sur les otages du 5 avril est une réponse à l'exécution des prisonniers par les Versaillais, après le 5 avril, en particulier Duval et Flourens. Un jury d'accusation devrait se prononcer sur la culpabilité des prisonniers et c'est dans le seul cas d'un verdict positif qu'ils seraient alors effectivement otages, susceptibles d'être exécutés en réponse à des exécutions versaillaises. Les jurys sont créés le 22 avril et ne fonctionnent qu'à partir du 18 mai.

La cour martiale, pour juger désertion, trahison, refus d'obéissance de la garde nationale, un tribunal militaire. Mais les séances sont publiques, le défenseur est choisi par l'accusé qui n'a à payer aucun frais de justice. Et la Commune désigne une commission de 5 membres chargée de statuer sur les jugements prononcés par la cour martiale. Il y eut très peu de condamnations à mort, et celles-ci furent commuées en peine de prison.

- une révolution judiciaire :

La justice accessible à tous et gratuite

La remise en cause de la vénalité des charges et de leur transmission : notaires, huissiers, greffiers de tribunaux, commissaires-priseurs. Ils reçoivent un traitement fixe. Tous leurs actes sont gratuits.

La garantie de la sûreté (et non de la sécurité) du citoyen, c'est-à-dire le respect de ses droits et libertés, ce qui provoqua de vives discussions entre d'un côté l'ex-préfecture de police, la commission de sûreté, de l'autre la commission de justice sur le droit de visite des membres de la Commune des détenus au secret.

"Nous sommes en état de guerre, il nous faut des procédés exceptionnels".

¹⁴ Jean Louis Robert : *la Commune et la justice*, p. 165 à 186. *Le Paris de la Commune 1871*, Belin, 2015

Arthur Arnoult proteste contre le maintien du secret :

"C'est la torture morale substituée à la torture physique. Au nom de l'honneur, il faut décider immédiatement qu'en aucun cas le secret ne sera maintenu (...)

Il n'y a qu'une façon juste de résoudre la question : c'est d'en revenir au principe. Il y a quelque chose de bien fâcheux, c'est quand on a tenu un drapeau pendant toute sa vie, de changer la couleur de ce drapeau en arrivant au pouvoir. Il en est toujours de même, dit-on dans le public. Eh bien! Nous républicains démocrates socialistes, nous ne devons pas nous servir des moyens dont se servaient les despotes (...)"

Des mesures sont prises contre l'arbitraire car, en application du décret sur les otages, les arrestations de personnes suspectes de complicités avec Versailles se sont multipliées.

Le décret du 14 avril sur la garde à vue

"LES PRINCIPES SONT SUPÉRIEURS À TOUS LES ÉVÈNEMENTS.

Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle,

Art. 1. Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doit être maintenue.

Art. 2. Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les 24 heures au délégué de la justice sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

Art.3. Aucune perquisition ou réquisition ne pourra être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune. Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en accusation de ses auteurs."

On a dans ce décret la formulation, pour la première fois, du principe d'une limitation à 24 heures de la garde à vue par la police sans intervention d'un juge.

Des décrets sont pris contre ceux qui procèdent à des arrestations, perquisitions arbitraires, sans ordre régulier : ils sont passibles de la cour martiale.

Surveillance des prisons par la commission de justice : liste des prisonniers, avec la date de leur écrou et la nature de leur arrestation ou inculpation. Pour tout nouvel acte d'écrou, les causes de l'arrestation doivent être précisées. Les saisies de pièces ne peuvent se faire sans garanties.

Les mêmes contrôles ont lieu pour les asiles d'aliénés publics et privés.

L'indépendance de la justice

1852 : "je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur".

Décret du 4 mai 1871 : " sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice, la Commune de Paris décrète : Article unique. Le serment politique et le serment professionnel sont abolis."

Le service de justice. En principe, les magistrats comme les hauts fonctionnaires devaient être élus; l'élection devait se faire sur une liste de personnes jugées aptes à ce poste. Mais dans l'urgence, de nombreuses personnes furent nommées. Le 16 mai, Protot pouvait annoncer que l'essentiel du service public de la justice était rétabli.

"Le système pénitentiaire doit avoir pour but l'amélioration des coupables".

D'où la dénonciation des conditions de vie dans les prisons, dans le bagne de Cayenne, les travaux forcés.

Proposition de Miot sur l'emprisonnement cellulaire

"Art.1. l'emprisonnement cellulaire est supprimé

Art.2. Les détenus seront renfermés pendant la nuit seulement.

Art. 3. En cas d'emprisonnement préventif, le décret ne pourra durer plus de 10 jours.

Art. 4. à partir de la promulgation du présent décret, le temps d'emprisonnement préventif sera déduit de celui fixé par le jugement de condamnation.

Épisode de la crémation de la guillotine : à l'initiative du sous-comité du XI arrondissement.

"Citoyens,

Informés qu'il se faisait en ce moment une nouvelle guillotine payée et commandée par l'odieux gouvernement déchu (guillotine plus portable et accélératrice),

Le sous-comité du XI^o arrondissement fit saisir ces instruments serviles de la domination monarchique et en a voté la destruction pour toujours.

En conséquence, la combustion va être faite, sur la place de la Mairie, pour la purification de l'arrondissement et la consécration de la nouvelle liberté, à dix heures, 6 avril 1871

Les membres du sous-comité en exercice (...). Pour copie-conforme, Victor Idjiez, bibliothécaire-directeur à la mairie."

(...)